AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1519
FR0010112524-FS0744

11 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NEXITY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 septembre 2025, la société T. Rowe Price Associates, Inc.[1] (1307 Point Street, Baltimore, MD 21231, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds et de clients dans le cadre de mandats de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société NEXITY et détenir 2 890 678 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions NEXITY sur le marché.

[1] Contrôlée par la société T. Rowe Price Group, Inc qui ne détient pas de participation ou n'intervient pas pour son compte.
[2] Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.